

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
ANGERS SCO
SAISON 2015/2016**

1. Définitions

– ABONNEMENT : Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNE ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.2, à différents Matches du Club se déroulant au Stade Jean-Bouin. Les matchs concernés étant précisés selon l'offre choisie à l'article 3. L'Abonnement est en principe matérialisé par une carte nominative et personnelle.

– ACHETEUR : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.

– BILLET : Support permettant l'accès au Stade pour 1 (un) Match donné joué à domicile par le Club. Il peut prendre la forme d'un Billet thermique, d'un e-Ticket.

– BILLETTERIE: Désigne la billetterie physique du Club où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'Accès *Les guichets billetteries se situent boulevard de Coubertin où à la boutique d'Angers SCO au 58 promenade de la baumette à Angers.*

- CLUB : **SA ANGERS SCO**

– DÉTENTEUR : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du Match.

- MATCH : Rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par le Club pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès. Les animations d'avant Match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.

– SAISON : **Du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016**

– SITE INTERNET : www.angers-sco.fr

– STADE : Stade Jean-Bouin – boulevard de Coubertin – 49000 ANGERS ou toute autre enceinte mise à disposition de du Club dans laquelle se déroulent les Matches dits à domicile.

– TITRE D'ACCÈS : Titre qui donne accès aux Matches disputés par le Club au Stade dans le cadre de rencontres , de tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la Saison.

Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un BILLET ou d'une carte d'ABONNEMENT.

– E-TICKET : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au Stade, être imprimé sur du papier A4.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'Accès par le Club ANGERS SCO à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès.

Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre d'Accès. Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, le Club se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Un extrait de ces CGV figure en outre sur les Billets vendus par le Club.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande.

A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3. Offre de billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'Accès

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi.

Ils sont fixés par le Club en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres.

Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ainsi qu'à la Billetterie du Club

Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2. Tarifs réduits

Dans la limite fixée par le Club, certains Titres d'Accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits pour les catégories de personnes listées ci-dessous :

- Personnes de moins de 12 ans à la date d'achat du Titre d'Accès
- Etudiants, lycéens, collégiens, apprentis

Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, l'Acheteur devra présenter les documents suivants lors de son achat :

- Pour les personnes de moins de 12 ans : copie de la Carte Nationale d'Identité
- Pour les étudiants, lycéens, collégiens, apprentis : copie de la Carte d'étudiants ou lycéens

3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des différentes formules (Billet, Abonnement) définies ci-après sont fixées par le Club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution.

Celles-ci sont disponibles sur le site Internet www.angers-sco.fr. Elles peuvent également être communiquées par téléphone au 02-41-68-98-40.

Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

3.1.4. Sectorisation du Stade

L'offre de Billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs.

Il existe 6 catégories au stade Jean-Bouin :

Catégorie 1 : Jean-Bouin Centrale

Catégorie 2 : Saint-Léonard Centrale

Catégorie 3 : Jean-Bouin Latérale

Catégorie 4 : Saint-Léonard Latérale

Catégorie 5 : Coubertin

Catégorie 6 : Colombier

3.1.5. Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Titre d'Accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Titre d'Accès lui donnera droit.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure.

Le Club informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.

Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'Accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, le Club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont soit :

- édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- adressés sous format électronique : « e-Tickets ».

3.2.2. Formules de commercialisation

Le Club définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de Billets disponibles pour chaque formule et pour chaque Match.

La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Le Club se réserve le droit de commercialiser des Billets donnant accès à un Match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de Billets donnant accès à un ou plusieurs autres Matches.

3.2.3. Nombre de Billets maximum

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.2.4. Billetterie nominative

Les Titres d'Accès achetés sont nominatifs et strictement personnels. Les Billets comportent l'identité de l'Acheteur, ainsi que le nom du Détenteur pour les « e-tickets ».

Les cartes d'Abonnement comportent l'identité du Détenteur.

3.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

3.3.1. Formules de commercialisation

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

L'abonnement championnat permet à l'Abonné d'assister à tous les Matches de championnat de France de Ligue 1 effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison 2015/2016 à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle, soit au plus 19 Matches.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des Titres d'Accès peut se faire notamment :

- Sur le site Internet du Club www.angers-sco.fr
- Auprès du service Billetterie du Club : boutique Angers SCO – 58 promenade de la baumette – 49000 ANGERS
- Via le réseau d'un ou plusieurs distributeurs : Francebillet et Ticketnet

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Billets peut être obtenue sur demande auprès du Club par mail à billetterie@angers-sco.fr. Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Billets et ce, à l'exclusion de tout autre.

Le Club se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les Matches.

4.2. Procédure de souscription d'Abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

La souscription d'un Abonnement est réservée aux personnes âgées d'au moins 2 ans.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, la carte d'Abonnement sera remise à l'Acheteur ou, en cas d'achat à distance, envoyée par courrier selon les modalités définies à l'article 4.7 ci-après.

Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade.

4.3. Procédure de renouvellement d'Abonnement pour les particuliers (option)

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son Abonnement pour la Saison suivante pendant une période à durée limitée, les dates sont communiquées sur le site Internet : www.angers-sco.fr en bénéficiant d'un tarif préférentiel, sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'Abonnement, l'Acheteur se verra attribuer la même place que la Saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au Club. Si celui-ci souhaite changer l'emplacement de son Abonnement, il devra en faire la demande expresse au moment de l'achat. Il appartiendra au Club d'accéder à la demande de l'Acheteur sous réserve des disponibilités.

4.4. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 16 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 16 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 16 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune.

Le Club déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de 5 ans

4.5. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) Titre(s) d'Accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet .

La personne morale qui achète un Titre d'Accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du Titre d'Accès et à la communiquer au Club à première demande.
- à faire respecter par le Détenteur du Titre d'Accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un Titre d'Accès acheté par cette dernière.

4.6. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet du Club: carte bancaire (Visa, Mastercard) ;
- A la Billetterie du Club : carte bancaire Visa, Mastercard, espèces, chèques

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total.

Pour un achat d'Abonnement(s), le règlement s'effectue au choix de l'Acheteur en une seule fois.

Le site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

4.7. Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du titre d'accès (Billet papier, e-Ticket, Abonnement) sont les suivantes :

- Retrait à la Billetterie du Club

L'Acheteur peut retirer le ou les Titres d'Accès (Billet papier ou carte d'Abonnement) à la Boutique du Club. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés.

➤ Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L'Acheteur d'un e-ticket recevra son Titre d'Accès par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile.

Les e-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

Pour l'e-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment:

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée;
- des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.8. Conditions d'utilisation des e-tickets

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un e-Ticket doit être muni de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Chaque e-ticket est unique. Un seul exemplaire de l'e-Ticket permet d'accéder au Stade. Si un second e-ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.9. Transfert de propriété (option si paiement en plusieurs fois)

Les Titres d'Accès (Billets et Abonnements) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

4.10. Restrictions

Aucun Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.11. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L. 121-21-8 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article 121-21 du même code.

5. Cession des Titres d'Accès

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des Billets

5.1.1. Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

5.1.2. Cession à titre onéreux

Ni l'Acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni les Accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter de utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.).

5.2. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

5.2.1. Cession à titre gratuit

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

Après avoir pris connaissance, accepté et signé les CGV, le bénéficiaire du prêt de l'Abonnement se verra remettre une contremarque qui devra être utilisée, avec la carte d'Abonnement, pour accéder au Stade. Celles-ci devront être conservées en toute circonstance par le Détenteur à l'intérieur du Stade et pourront être demandées par les contrôleurs du Stade à tout moment.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, le Club se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- saisir tout Titre d'Accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
- résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

6. Conditions d'utilisation

6.1. Conditions et restrictions d'accès au Stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné.

L'entrée est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

➤ Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés ou saisis.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

➤ Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune. Il est déconseillé aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans .

Conformément aux articles L.332-15 et L.332-16 du Code du sport, le Club est informé de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'Accès.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du Match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image du Club.

➤ Infractions au Code du sport :

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ...

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

➤ Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits interdit d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou tout autre support, des sons ou images (fixes ou animées) du Match, ou de porter assistance à toute personne agissant ainsi.

➤ Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs :

Sauf accord préalable et exprès du Club, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club,

➤ Conséquences :

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Pour les Abonnements :

Le Club se réserve également le droit de mettre un terme à son Abonnement sans que son bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement son Abonnement au Club.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Le Détenteur du Titre d'Accès présent au Stade consent au Club ainsi qu'à l'instance sportive organisatrice de la compétition, et notamment la LFP pour ce qui concerne les Championnats de France de Ligue 1, de Ligue 2, la Coupe de la Ligue et le Trophée des Champions, et à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, sur tout support en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade et/ou du Club, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix.

6.4. Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'accès est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du système conformément aux dispositions de l'article. L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

7. Limites de responsabilité du Club

Les dispositions figurant au présent paragraphe sont à adapter en fonction de la politique commerciale du Club en la matière et ont volontairement été rédigées dans un sens favorable au Club. Il conviendra dès lors, en fonction des cas d'espèce, d'être vigilant dans leur application afin de ne pas placer le Club en difficulté au regard de sa responsabilité contractuelle.

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Dispositions spécifiques aux Billets :

Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés. Le Club peut néanmoins, sous certaines conditions qu'il définit, décider d'octroyer un duplicata. L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

Dispositions spécifiques aux Abonnements :

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées après avoir informé le club sur présentation d'un justificatif de perte ou vol et du paiement de 15€ correspondant aux frais de réédition du titre d'accès. L'abonné doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive

Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas accéder au Stade.

7.2. Composition des équipes / Calendrier / Horaire

La composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres ne sont pas contractuels.

Les calendriers et horaires des rencontres sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

7.3. Nature des équipes

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, si un Titre d'Accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'Accès correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

7.4. Annulation / Report / Huis Clos (option)

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé et ne pourra faire l'objet d'aucun échange, ni remboursement.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance

disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.

7.5. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Titre d'Accès, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

7.6. Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.7. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (arrêté préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel et suspension de terrain notamment), ou de tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat.

Ainsi, le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

7.8. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée....) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

8. Données personnelles

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'Accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance et adresses, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la Billetterie par les services du Club (remise des Titres d'Accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment).

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès du Club par mail à SASP@angers-sco.fr . Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

9. Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée au service billetterie d'Angers SCO par mail à : billetterie@angers-sco.fr

10. Droit applicable / Tribunal compétent

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. À défaut, il est fait expressément et exclusivement attribution aux Tribunaux d'Angers.